



## Cahier des charges de l'appel à projets

Actions individuelles et collectives de soutien en faveur des aidants des plus de 60 ans

**MARS 2025**

**Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer :**

- ▶ une action pour les années 2025 à 2027 auprès de la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)
- ▶ une action pour l'année 2025 auprès la CARSAT Centre-Val de Loire
- ▶ une action pour l'année 2025 auprès de la MSA Berry-Touraine

Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle



# SOMMAIRE

■ ■ 1. Calendrier et étapes	3
■ ■ 2. Ressources concernant la prévention et le soutien aux proches aidants	4
■ Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action	4
■ Des ressources pour concevoir ou réaliser une action	5
■ Des ressources pour prendre en compte les défis des transitions écologique et énergétique dans les projets	5
■ ■ 3. Contexte et cadre	6
■ Quel est le rôle de la CFPPA ?	6
■ Qui compose la CFPPA ?	7
■ Le partenariat avec les caisses de retraite	7
■ ■ 4. L'appel à projets	8
■ Qui peut candidater ?	8
■ Comment candidater ?	8
■ Quelles sont les actions financées ?	9
■ Quel est le public visé ?	10
■ Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA et la CARSAT MSA ?	10
■ ■ 5. Pièces à joindre	10
■ ■ 6. Critères de sélection et d'éligibilité	11
■ ■ 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA et/ou la CARSAT/MSA	12
■ Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	12
■ Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication	12
■ Indiquer le financement de la CARSAT et de la MSA sur les documents de communication	13
■ Informer la CFPPA et la CARSAT et la MSA de toute modification du projet ou relative à l'association	13
■ Saisir les actions financées sur le site pour Bien Vieillir	13
■ ■ 8. Modalités de financement	13
■ Pour la CFPPA	13
■ Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry-Touraine	14
■ ■ 9. Information sur la protection des données personnelles	14
ANNEXE 1 : les coordonnées des plateformes de répit	15
ANNEXE 2 : le détail des dispositifs éligibles auprès de la commission des financeurs	16

## 1. Calendrier et étapes

### ■ Publication de l'appel à projet

**Mars 2025**

### ■ Envoi des candidatures

**30 juin 2025 au plus tard**

Les dossiers sont à transmettre aux adresses suivantes :

[conferencefinanceurs@departement-touraine.fr](mailto:conferencefinanceurs@departement-touraine.fr)  
[gestionactionscollectives@carsat-centre.fr](mailto:gestionactionscollectives@carsat-centre.fr)

■ **Étude des dossiers par un comité technique** composé de membres du Conseil départemental, de l'ARS et du représentant de l'interrégime des caisses de retraite : Septembre 2025

■ **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : septembre 2025. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée à l'action.

■ **Notification** de la décision aux porteurs sélectionnés : Octobre/Novembre 2025. Les demandes refusées feront l'objet d'un courrier motivé.

■ **Signature d'une convention entre le porteur sélectionné et le Conseil départemental**

Octobre/Novembre 2025

### ■ Versement des crédits

- ↳ Pour un projet annuel, (cf. point infra).
- ↳ Pour un projet pluriannuel, le premier versement sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception chaque année du compte rendu financier et du bilan de l'action (cf. point infra) débloquera les versements fixés dans la convention pluriannuelle.

### ■ Transmission des bilans

- ↳ Pour le 28 février de l'année N+1, les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) (cf. partie 7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA).
- ↳ Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, un compte-rendu financier (cf. partie 7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA).

**Contact :**

[conferencefinanceurs@departement-touraine.fr](mailto:conferencefinanceurs@departement-touraine.fr)

## 2. Ressources concernant la prévention et le soutien aux proches aidants

### Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

#### Les ressources qui peuvent être mobilisées pour documenter l'action :

- **2<sup>e</sup> stratégie nationale pluriannuelle Agir pour les aidants 2023-2027**. Dossier de presse agir pour les aidants.  [\[lien\]](#)

- « **Les proches aidants : typologie d'une population hétérogène** » | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS) Les proches aidants : typologie d'une population hétérogène | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.  [\[lien\]](#)

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.

Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.

- **Le schéma départemental unique des solidarités 2024-2029**, disponible sur le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire : [www.touraine.fr](http://www.touraine.fr). Il fixe les orientations de l'ensemble des politiques sociales menées par le Département avec ses partenaires. Une de ses orientations est de « Repérer et prévenir les fragilités ».

- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :

- ✓ un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
- ✓ un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- ✓ un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Le département d'Indre-et-Loire compte 6 CLS Les Contrats locaux de santé | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional.

<https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région.

<https://www.fnors.org/les-ors/>

### Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte).

<https://www.federation-promotion-sante.org/>

- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

- **Le site Pour Bien Vieillir de la CARSAT/MSA/AGIR ARCCO** avec des conseils et des outils pour accompagner dans le déploiement d'actions pour les retraités (Accueil-Espace professionnels du bien vieillir- Possibilité de consulter les référentiels des ateliers collectifs sur les différentes thématiques du Bien Vieillir dans l'onglet Actions/Médiathèque).

- **Ma Boussole Aidants** trouver des aides de proximité pour mon proche et moi.

### Des ressources pour prendre en compte les défis des transitions écologique et énergétique dans les projets

- La Feuille de route des transitions écologique et énergétique du Conseil départemental d'Indre-et-Loire résume les objectifs poursuivis par la collectivité, et la mobilisation souhaitée du territoire de l'Indre-et-Loire et des partenaires de la collectivité :

<https://www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/environnement.html>

- Plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département permettent des sorties en plein nature sur des sites aménagés. 16 sites ENS sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et 4 d'entre eux sont labellisés « Tourisme & Handicap ». L'Agenda annuel des sorties Nature récapitule l'offre des sorties sur les ENS :

<https://espacesnaturels.touraine.fr/>

- Les sites de l'ADEME (l'agence nationale de la transition écologique) regorgent de ressources pratiques sur une diversité de thématiques qui peuvent correspondre à un volet de votre projet. Quelques exemples de ressources :

<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5885-10-gestes-de-sobriete-numerique-pour-tous.html>

- ↳ **organisation d'évènement éco-responsable**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/elus-mandat-agir/participation-citoyenne/evenements-ecoresponsables>

- ↳ **alimentation durable**

<https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/7617-tout-comprendre-une-alimentation-plus-durable-9791029724114.html>

- ↳ **sobriété numérique**

<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5885-10-gestes-de-sobriete-numerique-pour-tous.html>

- La santé environnementale et le concept « One Health » (« une seule santé », celle des humains étant interdépendante de celle des écosystèmes) sont au cœur du Plan régional de santé environnementale 2024-2028 :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-regional-sante-environnement-prse-4-a4722.html>

## 3. Contexte et cadre

### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de **Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee**. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

#### LES 6 AXES DE TRAVAIL DE LA CFPPA

- Axe 1** Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles -
- Axe 2** Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- Axe 3** Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
- Axe 4** **Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
- Axe 5** Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
- Axe 6** Lutte contre l'isolement des personnes âgées

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

**Le financement de la CFPPA repose sur :**

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements,
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Agence régionale de santé (ARS), Mutualité sociale agricole (MSA), AGIRC ARCCO.

Le programme défini par la conférence, qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, porte notamment sur le soutien des proches aidants à travers la définition d'une stratégie territoriale partagée. Les termes utilisés pour désigner les aidants ont évolué au fil du temps. La loi ASV a élargi le périmètre de l'entourage impliqué à travers la notion de « proche aidant » : « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière

régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ». Une étude nationale menée par la DREES en 2021 a permis de mieux connaître la population des aidants ainsi que la charge ressentie dans leur fonction d'aidant.

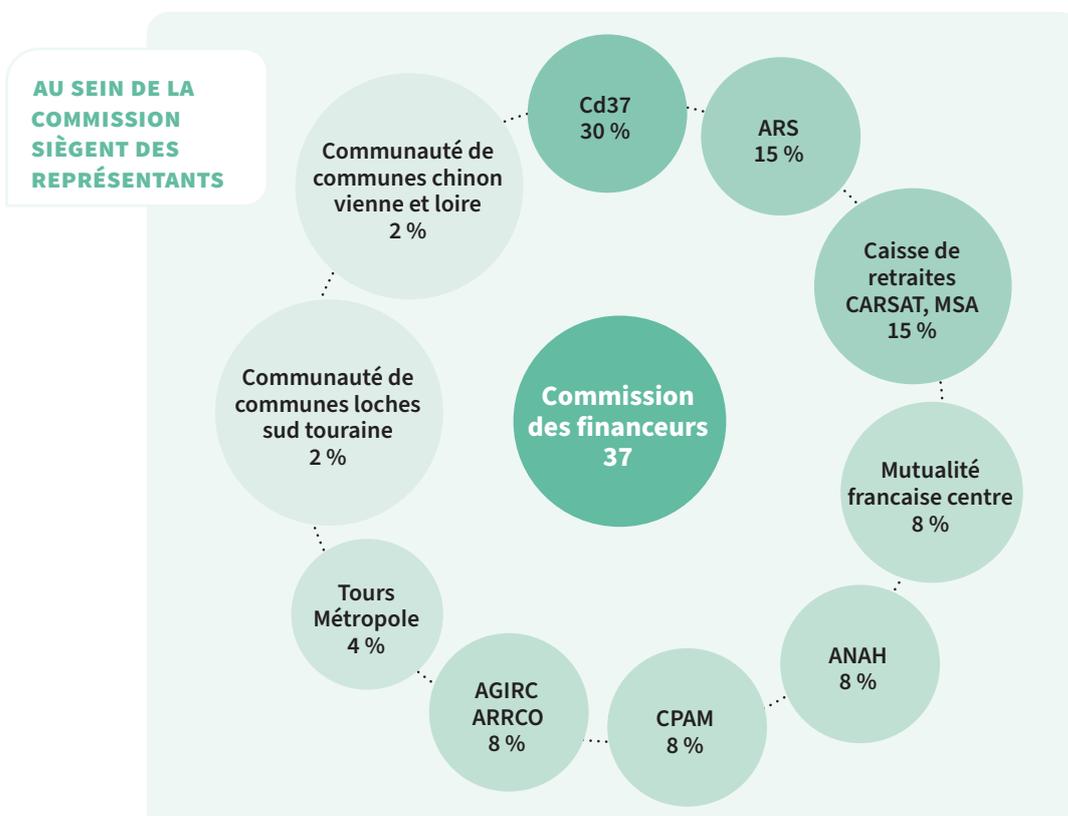


9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021 | *Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.*

### Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par :

- ↳ le président du Conseil départemental ;
- ↳ le directeur départemental de l'Agence régionale de santé en assure la vice-présidence.



### Le partenariat avec les caisses de retraite

**La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Centre Val de Loire) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine, souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions en faveur du soutien aux aidants de 60 ans et plus (GIR 5 et GIR 6)..**

## ■ ■ 4. L'appel à projets

### Qui peut candidater ?

**Tout organisme de droit privé ou public** peut répondre quel que soit son statut juridique (depuis 2018 les EHPAD sont éligibles).

**Les porteurs de projets doivent par ailleurs :**

- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (le bilan financier N-1 est demandé).
- Pour les dossiers concernant des reconductions d'actions, seuls seront retenus les porteurs de projets ayant fourni une évaluation des actions N-1 financées par la Commission des financeurs

### Comment candidater ?

#### Prendre contact avec la plateforme de répit

Se rapprocher de la plateforme de répit (les coordonnées sont précisées en annexe 1) avant le dépôt du dossier auprès de la CFFPPA, pour échanger sur l'articulation du projet avec les missions et actions de la PFR, sur les besoins locaux repérés et la stratégie d'action à mettre en place vis-à-vis de ce public

#### Envoi des candidatures : le 30 juin 2025 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre :

- ↳ pour la CFFPPA  
[conferencefinanceurs@departement-touraine.fr](mailto:conferencefinanceurs@departement-touraine.fr)
- ↳ pour la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Berry-Touraine  
[gestionactionscollectives@carsat-centre.fr](mailto:gestionactionscollectives@carsat-centre.fr)

Un accusé de réception sera envoyé par mail au porteur.

**Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.**

## Quelles sont les actions financées ?

### > Pour la CFFPA, la CARSAT et la MSA

Le présent cahier des charges concerne l'axe d'intervention suivant de la CFFPA :

**Axe 4 Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie** Concerné par le présent cahier des charges

# 5

## TYPES DE DISPOSITIFS SONT ÉLIGIBLES

Le détail des dispositifs éligible est présenté en annexe 2

### 1

#### Les formations des proches aidants

Formation en présentiel

Formation à distance

### 2

#### Les dispositifs de sensibilisation et d'information

(forum, théâtre forums, réunions collectives de sensibilisation)

Dispositif en présentiel

### 3

#### Les dispositifs de soutien moral et psycho-social

Actions de soutien psycho-social collectif (café des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échanges et d'information, groupe de parole, groupe d'auto-support...)

Actions de soutien psycho-social individuel ponctuel en présentiel (à domicile ou hors domicile)

### 4

#### Les dispositifs de prévention santé ou de bien-être

(activité physique, information santé...)

Dispositif en présentiel

### 5

#### Les dispositifs de centralisation de l'information

Actions visant à améliorer le repérage et le relayage d'informations relatives à l'offre de soutien aux proches (supports multi-médias, numériques...)

### > Les enjeux visés par le présent appel à projets sont :

- ↳ une couverture du département homogène garantissant aux proches aidants une équité d'accès à des actions pour les informer, les former et les soutenir,
- ↳ l'atteinte d'aidants isolés ou non connus des dispositifs existants,
- ↳ l'inscription de l'action de soutien envers le proche aidant dans l'offre de proximité et/ou le passage de relai à des acteurs locaux implantés durablement après la réalisation du projet présenté.

Ce dernier enjeu est favorisé par une planification pluriannuelle des actions pour faciliter l'adhésion des aidants y compris les plus isolés dans le temps.

> Les actions financées doivent se dérouler **sur la période 2025-2027.**

## Quel est le public visé ?

- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA et la CARSAT MSA ?

La CFPPA et la CARSAT/MSA financent les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action.

Elles n'ont pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure.

Cet appel à projets n'est pas destiné à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

### Pour la CFPPA

Les porteurs de projet pourront solliciter une subvention auprès de la CFPPA :

- pour un an (projet annuel sur l'année 2025),
- ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel) 2025/2026/2027

### Pour la CARSAT et la MSA

Les porteurs de projet pourront solliciter une subvention auprès de la CARSAT/MSA pour un an (projet annuel sur l'année 2025), pour les projets pour lesquels aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des participants.

## 5. Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06)

Pour les projets pluriannuels, un tableau par année est demandé.

- Le relevé d'identité bancaire
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

### ➤ À NOTER :

- En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet.
- Lorsqu'un opérateur réalise une intervention identique sur plusieurs communes, il doit déposer un dossier unique sur l'ensemble des sites d'intervention, en lien avec les partenaires locaux, afin que la CFPPA dispose d'une vision globale de ses actions et de leur coût à l'échelle du Département.

## 6. Critères de sélection et d'éligibilité

### La CFPPA portera une attention particulière :

- **aux projets intégrant une approche « parcours » en détaillant la stratégie mise en place pour :**
  - ✓ repérer, avec l'aide de partenaires si besoin, des aidants « non connus » des dispositifs existants,
  - ✓ informer les personnes,
  - ✓ évaluer leurs besoins, attentes, contraintes des proches aidants et leur capacité à s'inscrire dans une action individuelle ou collective,
  - ✓ proposer une action individuelle puis collective si besoin,
- **aux actions qui ont été présentées et échangées avec une plateforme de répit** (annexe 1),
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel),
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

### Sont éligibles :

- les porteurs qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges,
- les porteurs qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs,
- les actions qui seront menées dans le département d'Indre-et-Loire.

### Ne sont pas éligibles :

#### **Les actions relevant de l'accompagnement d'une logique de prestation, de prévention non spécifique à l'aidant ou d'accueil dans un ESMS :**

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles),
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, par exemple lorsqu'ils prennent la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APAD),
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises),
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).

#### **Des actions relevant d'une logique d'accompagnement des proches aidants, par manque de données d'évaluation et de recul sur leur efficacité :**

- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

#### **Des actions dont l'offre est actuellement en cours de construction avec des partenaires nationaux :**

- les actions de médiation familiale.

#### **Des actions dont la finalité principale participe de la professionnalisation des intervenants au domicile des personnes même si elles concernent les aidants :**

- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile,
- les dépenses d'investissement (matériel, aménagement des locaux...),
- les actions démarrées et achevées lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif,
- les projets présentant une prise en compte exclusive des personnes aidées ou du binôme aidant-aidé,
- les actions non cohérentes avec les différents schémas : Schémas Départemental unique des Solidarités, et Programme Régional de Santé.

## 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA et/ou la CARSAT/MSA

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la commission des Financeurs, et le porteur de projet retenu.

### Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

#### Pour la CFPPA

- **Pour le 28 février de l'année N+1** : les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2025 doivent être transmises pour le 28 février 2026), en remplissant le formulaire en ligne suivant :

<https://forms.gle/t1589fgt1sP1oqY96>

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes.

Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

#### À NOTER

Concernant le nombre de bénéficiaires touchés par l'action, il s'agit du nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.

- **Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée (exemple : juin 2025 pour une subvention 2024) : un compte rendu financier doit être déposé auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.**

Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059\*02)

- **Pour les projets pluriannuels**

↳ La bonne réception chaque année du compte rendu financier ainsi qu'un bilan intermédiaire débloquera les versements fixés dans la convention.

↳ À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

- **Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry-Touraine**

Le porteur s'engage à :

↳ Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

### Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

**Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels** pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.



**Sur la communication à destination des partenaires et financeurs** pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA 37.



## Indiquer le financement de la CARSAT et de la MSA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels et des partenaires et financeurs, le porteur devra apposer les logos suivants :



## Informer la CFPPA et la CARSAT et la MSA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA/CARSAT/MSA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA/CARSAT/MSA se réservent le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

## Saisir les actions sur le site Ma Boussole Aidants

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la commission des Financeurs et/ou de l'Interrégime, devront saisir leurs actions en faveur des aidants sur le site « Ma Boussole Aidants » [www.maboussoleaidants.fr](http://www.maboussoleaidants.fr)

## 8. Modalités de financement

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la CARSAT Centre-Val de Loire ou de la MSA Berry-Touraine pour l'octroi d'un financement.

Toute décision de participation financière est soumise à un vote des membres de la commission des financeurs du département d'Indre-et-Loire.

### Pour la CFPPA

Les crédits octroyés dans le cadre de cet appel à projets émanent de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets.

Pour tous les projets, il sera demandé au porteur d'indiquer les modalités de financement visant à pérenniser son action.

Le versement de la subvention s'effectuera sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification au porteur, et pour le Conseil départemental après le vote devant l'Assemblée départementale.

#### • Pour les projets annuels :

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur, et après le vote devant l'Assemblée départementale.

#### • Pour les projets pluriannuels :

Le porteur de projet présentera un budget prévisionnel pluriannuel sur deux ou trois ans. Un premier versement sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception des comptes-rendus financiers et des bilans intermédiaires annuels et finaux du programme débloqueront les versements fixés dans la Convention pluriannuelle.

**En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par les partenaires financeurs sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées.** Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Le porteur s'engage à informer les partenaires financeurs de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

### **Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry-Touraine**

La CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry-Touraine se positionneront dans un premier temps sur le soutien financier qu'elles souhaitent apporter aux projets qu'elles auront retenus.

Les financements spécifiques de la CNSA, attribués à la Commission des Financeurs du Département d'Indre-et-Loire afin de financer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des 60 ans et plus, seront mobilisés dans un second temps pour permettre d'envisager :

- ↳ de compléter ces financements,
- ↳ ou d'apporter un soutien financier aux projets non retenus par les caisses de retraite, à la condition de recueillir un avis favorable de la majorité des membres de la Commission des financeurs.

Ces financements ont pour vocation de soutenir de façon complémentaire les engagements financiers des partenaires engagés au préalable, et de favoriser le multi-partenariat, afin d'optimiser la réalisation des projets.

**À la différence du financement au titre de la CFPPA, ces financements ne peuvent être assurés que pour un projet annuel. Ils s'inscrivent dans la limite des crédits disponibles annuellement des caisses de retraite.**

Les subventions accordées par les caisses de retraite donneront lieu à une notification ou convention (en fonction du montant alloué) signée par le Directeur de la CARSAT Centre-Val de Loire et/ou le Président de la MSA Berry-Touraine.

#### **Pour la CARSAT Centre-Val de Loire**

- ↳ si le montant de la subvention est inférieur à 5 000 €, le versement sera effectué en une fois à réception de la notification,
- ↳ si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €, le versement sera effectué en 2 fois : 70% à réception de la convention signée et 30% à réception de l'évaluation et des justificatifs financiers.

#### **Pour la MSA Berry-Touraine**

- ↳ Le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement sur l'identification BIC/ IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur.

## **9. Information sur la protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (Nom, prénom de la personne référente légale pour la structure, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalités(s) :

- ↳ l'instruction des dossiers soumis via le télé-service,
- ↳ la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- ↳ le paiement des subventions.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (articles R233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Sous la responsabilité du Président du Conseil département - Place de la préfecture - 37000 TOURS, ces données sont destinées aux services ou organismes suivants :

- ↳ en interne : la direction de l'autonomie,
- ↳ en externe : les partenaires membres de la commission des financeurs.

## ANNEXE 1 : Les coordonnées des plateformes de répit



## ANNEXE 2 - Le détail des dispositifs éligibles auprès de la commission des financeurs

### LES FORMATIONS

Les formations destinées aux aidants peuvent être réalisées en présentiel mais également en distanciel.

#### 1. Formations destinées aux proches aidants en présentiel

##### • Objectifs

- ✓ Permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats,
- ✓ prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

**Attention :** ce ne sont pas des formations professionnelles dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.

##### • Porteurs de projets éligibles

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

##### • Bénéficiaires

- ✓ le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- ✓ un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction du handicap, de la pathologie...) ou un public plus transverse.

##### • Pré-requis du format du dispositif

- ✓ 14 heures de formation par aidant,
- ✓ la formation doit viser une moyenne de 10 aidants inscrits par session,
- ✓ la formation doit être accessible gratuitement aux proches aidants,
- ✓ les formations peuvent être organisées selon différents formats (journée, demi-journée, soirée, week-end).

##### • L'animation doit être assurée par

- ✓ des professionnels, dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants,
- ✓ des bénévoles formés en situation d'être aidants, appelés également « aidants experts »,
- ✓ le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel « aidant-expert ».

#### 2. Formations destinées aux proches aidants en distanciel

La formation à distance destinée aux proches aidants est une nouvelle réponse qui complète l'offre de formation en présentiel existante, mais partiellement disponible sur les territoires. Elle représente également une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...) sans se substituer aux modalités de réponses en présentiel.

##### • Objectifs

- ✓ Ces objectifs doivent s'accorder avec les objectifs visés par la formation en présentiel (voir la fiche méthodologique « Formation destinée aux proches aidants »), par souci de cohérence et de complémentarité entre les deux modalités de formation existantes,
- ✓ bien que le dispositif de formation puisse proposer un espace de partage entre pair-aidants et professionnels, le dispositif ne peut se restreindre à la seule organisation d'un forum de partage d'informations entre aidants...

- **Porteurs de projets éligibles**

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

- **Bénéficiaires**

- ✓ le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- ✓ un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction du handicap, de la pathologie ou de la perte d'autonomie liée à l'âge) ou un public plus transverse,
- ✓ il ne s'agit pas d'un dispositif de formation professionnelle, bien qu'il puisse être utilisé par les professionnels pour se sensibiliser aux problématiques des proches aidants.

- **Pré-requis du format du dispositif**

- ✓ la construction des contenus doit être cohérente avec les ressources locales dans le cas où le projet serait développé au niveau territorial, en veillant à la cohérence d'ensemble et à la non-redondance des réponses,
- ✓ les formations doivent être accessibles gratuitement aux proches aidants,
- ✓ l'animation doit être assurée par des professionnels relevant des thématiques développées dans le programme de formation et sensibilisés à la problématique des aidants ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées ; le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel - « aidant expert »,
- ✓ le nombre d'heures de formation et les techniques développées au service de la formation à distance devront être justifiés en fonction des objectifs fixés.

- **L'animation doit être assurée par**

- ✓ des professionnels relevant des thématiques développées dans le programme de formation et sensibilisés à la problématique des aidants,
- ✓ des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- ✓ le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel - « aidant-expert ».

## LES DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION : CONFÉRENCES, FORUMS, THÉÂTRE-FORUM,

Dispositif de sensibilisation et d'information en présentiel.

- **Objectifs**

- ✓ Les dispositifs d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, du théâtre-forum, des réunions collectives de sensibilisation...

- **Porteurs de projets éligibles**

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

- **Bénéficiaires**

- ✓ Le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'information/sensibilisation,
- ✓ Un public cible ou plus transverse.

- **Pré-requis du format du dispositif**

- ✓ le dispositif requiert un minimum de 2 heures d'intervention à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies. Il peut être organisé selon différents formats (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end),
- ✓ les sessions doivent viser au minimum 20 aidants,
- ✓ les sessions doivent être accessibles gratuitement aux proches aidants.

- **L'animation doit être assurée par**

- ✓ des professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme de formations, sensibilisés à la problématique des aidants,
- ✓ par des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- ✓ un binôme professionnel- « aidant expert »,
- ✓ dans le cas des actions collectives de type théâtre-forum, l'animation doit être assurée par une troupe de comédiens professionnels sensibilisés à la problématique des aidants.

## LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN PSYCHO-SOCIAL RÉUNIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION...

### 1. Actions de soutien psychosocial collectif

Cafés des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échanges et d'information, groupes de parole, groupes d'« auto-support »...

- **Objectifs**

Viser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

- **Porteurs potentiels**

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

- **Bénéficiaires**

- ✓ le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- ✓ des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes (sans être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels).

- **Pré-requis**

- ✓ 8 aidants doivent être inscrits au programme de soutien,
- ✓ le dispositif doit proposer un minimum de 10 heures de soutien collectif,
- ✓ les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.

- **L'animation doit être assurée par**

- ✓ un psychologue pour les groupes de parole,
- ✓ un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe,
- ✓ un « aidant expert » formé à l'animation de groupe,
- ✓ un binôme professionnel-aidant ou expert - aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif.

### 2. Actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel

Un(e) psychologue peut être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflits, problèmes de santé...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

- **Objectifs**

Fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement (accompagnement suite annonce diagnostic) ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés à :

- ✓ des conflits avec le proche en perte d'autonomie ou handicapé, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée,
- ✓ des situations particulières chez le proche malade ou handicapé : accélération de la perte d'autonomie, troubles du comportement et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...

**• Porteurs potentiels**

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

**• Bénéficiaires**

- ✓ le proche aidant en tant que bénéficiaire direct.

**• Prérequis**

- ✓ les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap,
- ✓ la durée du dispositif doit être de 6 mois maximum, pour un nombre de 5 séances maximum.

**• L'animation doit être assurée par**

- ✓ un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, intervention à domicile ou en dehors du domicile.

**LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION SANTÉ OU BIEN ÊTRE**

Sont concernées les actions de « prévention santé » ou de « bien-être » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

**LES DISPOSITIFS DE CENTRALISATION DE L'INFORMATION**

Sont concernées les actions de « centralisation de l'information » visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions en lien avec les portails institutionnels de la CNSA (Portail PA et MPH)